

Arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne sur titres et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière

25/06/2013

Cet arrêté précise que la décision d'ouverture du concours interne sur titres et externe sur titres permettant l'accès au corps de cadre de santé paramédical doit indiquer les établissements dans lesquels les postes sont à pourvoir et préciser la nature du concours, la filière et la spécialité dans laquelle les postes sont ouverts, le nombre de postes par nature de concours, filière et spécialité, l'adresse à laquelle les demandes d'admission doivent être déposées ainsi que la date de clôture des inscriptions. Il est également précisé qu'il revient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement organisateur du concours d'assurer «*l'organisation matérielle du concours, l'affichage de l'avis de concours dans les locaux du ou des établissements concernés, dans les locaux de l'agence régionale de santé dont le ou les établissements relèvent ainsi que dans ceux de la préfecture du département dans lequel se trouvent situés le ou les établissements ainsi que la publication par voie électronique sur le site internet de l'agence régionale de santé concernée*». La publication peut aussi être faite sur le site internet du ou des établissements concernés.

Mots clés : Fonction publique hospitalière – Cadres de santé paramédicaux – Concours internes